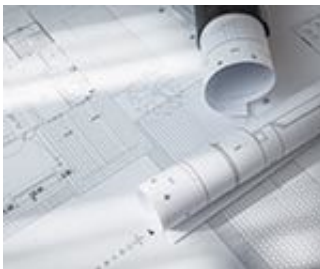


Actes d'urbanisme



Cadastre



Les plans cadastraux, consultables au Service Urbanisme, permettent de visualiser l'ensemble des terrains de la commune. La gestion du cadastre est sous le contrôle de l'Etat qui en assure la mise à jour. Le site www.cadastre.gouv.fr permet de visualiser et d'en imprimer des extraits.

Certificat d'urbanisme



Le certificat d'urbanisme indique au propriétaire ou au futur acquéreur d'un terrain, bâti ou non, un certain nombre d'informations concernant les dispositions d'urbanisme et l'ensemble des limitations administratives au droit de propriété. Toute demande doit être déposée ou

envoyée par courrier au service urbanisme. Le délai d'autorisation est d'un ou deux mois si la demande porte sur un projet.

Téléchargement : [demande de certificat d'urbanisme](#)

Déclaration préalable



Il s'agit d'une autorisation préalable simplifiée avec un dossier plus succinct et des délais plus courts que le permis de construire. Elle concerne les modifications de façade ou de toiture (ravalement, vitrine commerciale, les ouvertures de fenêtres ou de châssis de toit, adjonction d'une véranda ou d'une cage d'ascenseur extérieure, la création d'un abri de jardin...), le changement de destination sans travaux des locaux existants ou l'édification de clôture... Le dossier doit être déposé ou envoyé par courrier au service urbanisme. Le délai d'instruction est d'un ou deux mois dans le cas de consultation d'un service extérieur à la Mairie (Architecte des Bâtiments de France).

Téléchargements :

- [DP Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions](#)
- [DP d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne \(Cerfa 14798-01\)](#)
- [DP Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager \(Cerfa 13702-04\)](#)
- [DP à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes \(Cerfa 13703-05\)](#)

Permis de construire



Quiconque désire construire sur le territoire de la commune, qu'il s'agisse d'habitation ou non, qu'il y ait des fondations ou non, doit au préalable obtenir un permis de construire. Sont également soumises à permis de construire les extensions de plus de vingt mètres carrés ou quarante mètres carrés (selon le cas) et le changement de destination, accompagné de travaux, des locaux existants. Le dossier doit être déposé ou envoyé par courrier au service Urbanisme dès l'obtention de l'autorisation du propriétaire du terrain (copropriété). Le délai d'instruction est de deux mois pour les maisons individuelles et de trois mois pour les autres constructions. Le délai est porté à quatre mois dans le cas de consultation d'un service extérieur à la Mairie (Architecte des Bâtiments de France) et à cinq mois pour un Établissement Recevant du Public (ERP).

Téléchargements :

- [PC Transfert de permis délivré en cours de validité \(Cerfa 13412-05\)](#)
- [PC Modification d'un permis délivré en cours de validité \(Cerfa 13411-05\)](#)
- [PC pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions \(Cerfa 13406-05\)](#)
- [PC demande de permis de construire ou d'aménager \(Cerfa 13409-05\)](#)
- [PA \(Cerfa 13409-05\)](#)

Permis de démolir

Quiconque désire démolir ou rendre inutilisable toute ou une partie d'une construction, quel que soit son usage, doit au préalable obtenir un permis de démolir. Le dossier doit être déposé ou envoyé par courrier au service Urbanisme dès l'obtention de l'autorisation du propriétaire du terrain (copropriété...). Le délai d'instruction est de deux à trois mois dans le cas de consultation d'un service extérieur à la Mairie (Architecte des Bâtiments de France).

Téléchargement : [PD demande de permis de démolir \(Cerfa 13405-04\)](#)

Droit de Préemption



La ville de Montereau a institué sur une partie du territoire communal, un droit de préemption dit « simple ». Dans ce cadre, tout vendeur d'un bien immobilier, personnellement ou par l'intermédiaire d'un notaire, doit adresser une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) au service Urbanisme. La Ville a la possibilité de préempter le bien, c'est-à-dire de se substituer à l'acquéreur si l'intérêt général le justifie. La réponse de la Ville doit être obtenue, avant la signature de tout acte définitif. Le délai d'instruction est de deux mois maximum.

Ravalement



La commune a mis en place une subvention pour le ravalement des façades des logements anciens (selon certains critères et périmètres). Pour tout renseignement, contacter le service Urbanisme.

Téléchargements :

- [Guide de ravalements Montereau-Fault-Yonne](#)
- [Règlement de l'Opération Facades](#)

Le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document unique remplaçant les P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols). Plus qu'un document réglementaire, il exprime un véritable projet de ville et permet la délivrance des autorisations d'urbanisme.